

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2022

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	04/01/2022	11/01/2022	1636	CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Maurice DECROUX pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	04/01/2022	11/01/2022	1637	CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Cédric SEVAZ pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	04/01/2022	11/01/2022	1638	CONVENTION BASE NAUTIQUE DE SCIEZ
	18/01/2022	21/01/2021	1639	PLH - Attribution d’une aide forfaitaire de 1 514,70 € à Monsieur Renaud BAUR pour des travaux « Economie d’énergie »
	18/01/2022	21/01/2021	1640	PLH - Attribution d’une aide forfaitaire de 600 € à Madame Odette MAXIT pour des travaux « Adaptation du logement »
	18/01/2022	21/01/2021	1641	PLH - Attribution d’une aide forfaitaire de 2160,83 € à Monsieur Didier ANDRIEU pour des travaux « Economie d’énergie »
	18/01/2022	21/01/2021	1642	PLH - Attribution d’une aide forfaitaire de 1 049,29 € à Madame Laura CREPIN pour des travaux « Economie d’énergie »
	18/01/2022	21/01/2021	1643	CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € Monsieur Cédric FOPPOLI pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	25/01/2021	01/02/2022	1644	CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Dominique BERNARD pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
25/01/2022		01/02/2022	1645	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES - Observations
25/01/2022		01/02/2022	1646	ADHESION A L’ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE
25/01/2022		01/02/2022	1647	CONTRAT DE RELANCE - Logement
25/01/2022		01/02/2022	1648	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CCAS DE THONON-LES-BAINS POUR LES PERMANENCES DU SIADL DE 3EME NIVEAU DE THONON AGGLOMERATION
25/01/2022		01/02/2022	1649	DSP Mobilité - Avenant n 1
25/01/2022		01/02/2022	1650	ACQUISITION DE PARCELLE NECESSAIRE A LA CONSTIUTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU FORAGE «CRET BOULANGER» (LE LYAUD)
25/01/2022		01/02/2022	1651	AOO-2021-02-1-004 (ASS/EAU) - Marché subséquent n 4 - Travaux d’eau potable et d’assainissement sur les communes de Messery et Nernier Secteur chemin des Vignes de Frize et secteur Tartoue route d’Yvoire
25/01/2022		01/02/2022	1652	AOO-2021-40 (ASS/EAU) - PRESTATIONS DE CONTRÔLE DE COMPACTAGE, D’INSPECTIONS TELEVISUELLES ET D’ESSAIS DE PRESSION DES RESEAUX HUMIDES
25/01/2022		01/02/2022	1653	PATRIMOINE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – Avenant n 1 marché de maîtrise d’œuvre pour la reconstruction et l’aménagement de la base nautique – Sciez
25/01/2022		01/02/2022	1654	APPEL A PROJETS 2022 - EVENEMENTS - OCTROI DES SUBVENTIONS 2022
25/01/2022		01/02/2022	1655	TRAVAUX DE REFECTION OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DE CHAUSSEES, DE TROTTOIRS ET DES AUTRES SURFACES DE

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
				VOIRIES EN ENROBES – Groupement de commandes entre la commune de Thonon-les-Bains et la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » - Autorisatio

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
20/01/2022	20/01/2022	ARR_AG2022_001	ARRETE PORTANT FERMETURE DU MULTI ACCUEIL LES LUTINS SIS A ALLINGES

N°1636

CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Maurice DECROUX pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l’approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d’octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l’imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre »,
VU la convention pour l’amélioration de la qualité de l’air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d’aide et l’avis favorable émis par l’opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 29 novembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Maurice DECROUX, demeurant 21 chemin de la Folatière à Armoy pour la réalisation de travaux de remplacement d’équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d’équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d’un relevé d’identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l’amélioration de la qualité de l’air à compter de la date de cette délibération. A l’expiration de ce délai, l’aide deviendra caduque.

N°1637

CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Cédric SEVAZ pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l’approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d’octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l’imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre »,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 7 décembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Cédric SEVAZ, demeurant 69 chemin du Tannozy à Chens-sur-Léman pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1638

CONVENTION BASE NAUTIQUE DE SCIEZ

VU la loi du 11 avril 2000,

VU l'article L 5211-10 du CGCT,

VU la délibération CC000886 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire,

VU la délibération DEL2018.044 du conseil communautaire du 27 mars 2018 déclarant la base nautique de Sciez d'intérêt communautaire,

VU l'ensemble des documents produits par l'association, dont, particulièrement les comptes certifiés.

CONSIDERANT que les activités proposées par l'association contribuent à une activité profitable à l'ensemble du territoire communautaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir l'association au vu de sa situation.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le président, ou Mme Brigitte MOULIN, Vice-présidente, à signer la convention d'objectifs jointe à la présente délibération, accordant une subvention de 60 000 euros à l'association « base nautique de Sciez Jean Dunand »,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,

AUTORISE M. le président, ou un vice-président, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

N°1639

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 514,70 € à Monsieur Renaud BAUR pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 14 mai 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1514,70 € à Monsieur Renaud BAUR, demeurant 16 chemin de la Croix à Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1640

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 600 € à Madame Odette MAXIT pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 7 octobre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 600 € à Madame Odette MAXIT, demeurant 14 avenue Jules FERRY à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1641

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2160,83 € à Monsieur Didier ANDRIEU pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 28 octobre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 2 160,83 € à Monsieur Didier ANDRIEU, demeurant 77 rue Froide à Sciez pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1642

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 049,29 € à Madame Laura CREPIN pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 2 novembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 049,29 € à Madame Laura CREPIN, demeurant 4 chemin du Clos Brule à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque

N° BC1643

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € Monsieur Cédric FOPPOLI pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l'imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre »,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 20 décembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Cédric FOPPOLI, demeurant 23 route de la Visitation à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° BC1644

CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Dominique BERNARD pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l’approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d’octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l’imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre »,
VU la convention pour l’amélioration de la qualité de l’air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14 février 2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d’aide et l’avis favorable émis par l’opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 4 janvier 2022.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Dominique BERNARD, demeurant 76 C rue du Champ Menou à Allinges pour la réalisation de travaux de remplacement d’équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d’équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
DE VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d’un relevé d’identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l’amélioration de la qualité de l’air à compter de la date de cette délibération. A l’expiration de ce délai, l’aide deviendra caduque.

N° CC1645

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES - Observations

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code des Juridictions Financières,
VU le rapport sur les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants, joint en annexe,

CONSIDERANT l’obligation qu’il y a de communiquer au conseil communautaire de Thonon Agglomération ledit rapport, accompagné des réponses écrites parvenues à la Chambre dans le délai légal, dès sa plus proche réunion,

CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l’occasion de cette communication,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

PREND ACTE des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

N° CC1646

ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des relations entre le public et l'administration,
VU la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 émettant le principe d'ouverture des données par défaut.

CONSIDERANT l'intérêt de Thonon Agglomération d'adhérer à l'association Open Data France,
CONSIDERANT que l'adhésion annuelle s'élève à 600 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'association Open Data France,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
AUTORISE M. le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

N° CC1647

CONTRAT DE RELANCE - Logement

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU les avis du Bureau Communautaire du 21 décembre 2021 et de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 janvier 2022,

CONSIDERANT le plan de relance et la nécessité d'une contractualisation entre l'Etat, l'EPCI et les communes pour bénéficier de l'aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs sur la période du 01/09/21 au 31/08/22,
CONSIDERANT le projet de contrat en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le projet de contrat de relance-logement figurant en annexe,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes démarches nécessaires et signer le contrat.

N° CC1648

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CCAS DE THONON-LES-BAINS POUR LES PERMANENCES DU SIADL DE 3EME NIVEAU DE THONON AGGLOMERATION

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2019.686 du 17 décembre 2019, approuvant le fonctionnement du SIADL et son règlement,
VU la délibération du Conseil Communautaire N°DEL2021.1509 du 26 octobre 2021, approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Infirmation des Demandeurs (PPGDSL).

CONSIDERANT que les permanences du SIADL de 3^{ème} niveau de Thonon Agglomération existe déjà sur Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que le CCAS de Thonon-les-Bains accueille déjà les demandeurs de logement social dans le cadre des missions du SIADL de niveau 1 et 2,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'usager d'avoir sur Thonon-les-Bains un lieu proposant l'ensemble des niveaux du SIADL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-jointe définissant les modalités de la mise à disposition des locaux du CCAS de Thonon-les-Bains pour les permanences du SIADL de 3^{ème} niveau,

AUTORISE M. le Président à la signer.

N° CC1649

DSP Mobilité - Avenant n°1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021.

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Conseil communautaire a désigné le Groupement constitué par les entreprises BORINI développement et RATP Développement attributaire du Contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération (ci-après le « Contrat »).

Par suite de l'introduction de deux recours à l'encontre de la procédure d'appel d'offres respectivement par les sociétés SAT et TRANSDEV, le Tribunal administratif de Grenoble a, par deux ordonnances en date des 17 et 20 décembre 2021, rejeté ces demandes d'annulation. En conséquence, le Contrat a été signé le 27 décembre 2021 puis notifié au mandataire du Groupement.

Compte tenu du retard engendré par les procédures contentieuses sur le calendrier prévisionnel de transition tel que prévu en annexe 13 du Contrat et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, Thonon Agglomération a :

- Sollicité les entreprises sortantes à des fins d'avenants, adopté par délibérations du 21 décembre 2021,
- demandé en urgence au DELEGATAIRE d'assurer l'exploitation des lignes 143, 151 et 152 à compter du 1^{er} janvier 2022 et de reporter au 1^{er} mai 2022 le début d'exploitation de l'ensemble des Services de mobilité en conséquence des 4 avenants de continuité de service public conclus.

Par ailleurs, le candidat retenu, le Groupement constitué des sociétés BORINI DEVELOPPEMENT ET RATP DEVELOPPEMENT, s'est engagé à créer une société exclusivement dédiée à la gestion du Contrat, qui doit lui être substitué. Cette société se dénomme RDB Thonon. Il s'agit d'une société par actions simplifiée au capital de 100 000€ dont le siège social est situé 13-15, Route impériale à Anthy-sur-Léman. Ses actionnaires sont RATP Développement, à hauteur de 70% et Borini Développement à hauteur de 30 %.

Conformément à l'article 8.2. du Contrat, la société RDB THONON devra fournir une garantie maison-mère permettant de garantir que la société dédiée disposera de tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, pendant toute la durée du Contrat.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver la cession du contrat de délégation de service de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société RDB Thonon et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon »,
APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public,
AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant.

N° CC1650

ACQUISITION DE PARCELLE NECESSAIRE A LA CONSTIUTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU FORAGE «CRET BOULANGER» (LE LYAUD)

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-3,
VU l'arrêté préfectoral n°2013316-0005 du 12 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique pour le forage « Crêt Boulanger » situé sur la commune du Lyaud,
VU l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/DSP 2018-67 du 24 octobre 2018 portant prolongation de la déclaration d'utilité publique pour le captage « Crêt Boulanger » situé sur la commune du Lyaud,
VU la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des acquisitions foncières du forage « Crêt Boulanger » avec Teractem du 29 avril 2021,
VU la promesse unilatérale de vente annexée aux présentes.

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable,
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre et terminer les acquisitions foncières au sein du périmètre de protection du forage « Crêt Boulanger », situé sur la commune du Lyaud,
CONSIDERANT l'accord trouvé avec le propriétaire, acté par promesse unilatérale de vente, pour la parcelle ci-après désignée :

Commune : LE LYAUD

Propriétaire(s)	Situation	Section	n° cadastral	Surface (m²)
Monsieur LAFUENTE Robert	LE PLAN	C	742	615

Moyennant un prix de 997,20 euros (neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et vingt centimes) hors taxes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix indiqué,
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur,
AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette acquisition.

N° CC1651

AOO-2021-02-1-004 (ASS/EAU) - Marché subséquent n°4 - Travaux d'eau potable et d'assainissement sur les communes de Messery et Nernier Secteur chemin des Vignes de Frize et secteur Tartoue route d'Yvoire

VU le Code de la Commande Publique (CCP),

VU l'accord cadre n° AOO-2021-02(MUL) relatif aux travaux et Curage des réseaux humides et notamment le lot 1 donnant suite à la conclusion de marchés subséquents avec les opérateurs sélectionnés à la phase 1,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'extension d'eaux usées et de renouvellement d'eau potable sur les communes de Messery et Nernier sur les secteurs Chemin des Vignes de Frize et Tartoue route d'Yvoire,

CONSIDERANT le lot 1 relatif à la création et le renouvellement de travaux neufs (*dont le montant est supérieur à 100 000€HT*), sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert (*selon art R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du CCP*) n° AOO-2021-02(MUL) « Travaux et curage des réseaux humides » notifié le 15 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents (*selon art R. 2162-7 et s. du CCP*),

CONSIDERANT le marché subséquent n°4 lancé le 10 novembre 2021 aux 3 groupements attributaires (groupement SOCCO/MCM/DAZZA – groupement PERRIER/EMC/BEL ET MORAND – groupement NGE),

CONSIDERANT la réception de 3 offres dans le délai limite fixé le 6 décembre 2021 à 11h00,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 11 janvier 2022 portant classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au groupement d'entreprises SOCCO/MCM/DAZZA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché subséquent n°4, et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution technique et financière, du groupement SOCCO/ MCM / DAZZA pour un montant de 352 785.70 euros HT en eaux usées et 121 045 euros HT en eau potable soit un total de 473 830,70 euros HT (TVA 20% montant 94 766,14€) soit 568 596,84€ TTC.

N° CC1652

AOO-2021-40 (ASS/EAU) - PRESTATIONS DE CONTRÔLE DE COMPACTAGE, D'INSPECTIONS TELEVISUELLES ET D'ESSAIS DE PRESSION DES RESEAUX HUMIDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour réaliser des passages caméra, tests d'étanchéité et tests de compactage sur réseaux neufs et des passages caméras sur réseaux existants,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19 octobre 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, du JOUE et sur le profil acheteur MP74 et sur le site Internet de l'Agglomération thononagglo.fr,

CONSIDERANT l'accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le lot 1 donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents (*articles R. 2162-7 et s. du CCP*),

CONSIDERANT le lot 2 donnant lieu à l'émission de bons de commande avec dévolution « en cascade »,
 CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 10 janvier 2022 portant sélection des candidats dans le tableau sous visé,

CONSIDERANT la décision favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché sous forme d'accords-cadres et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de l'exécution technique et financière, pour un montant minimum et maximum par lot, présenté dans le tableau ci-dessous,

PRECISE que les prestations seront payées au regard des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

Lot(s)	Désignation	Prestataires retenus	Montant minimum de l'offre par période (en € HT)	Montant maximum de l'offre par période
1	Essais préalables à la réception de travaux neufs	1 ^{er} -SARP	30 000 € par période	150 000 € la 1 ^{ère} période
		2 ^{ème} - TEDECO		180 000 € les périodes suivantes
		TOTAL LOT N°1	120 000,00 € HT	690 000,00 € HT
2	Inspections télévisuelles de réseaux en exploitation	1 ^{er} -TEDECO	30 000 € par période	150 000 € la 1 ^{ère} période
		2 ^{ème} -Groupement RAY ASSAINISSEMENT/ TECHNIVISION		180 000 € les périodes suivantes
		3 ^{ème} -SARP	TOTAL LOT N°2	120 000,00 € HT

N° CC1653

PATRIMOINE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la base nautique – Sciez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 11 avril 2017 à 14h00, dans le cadre de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la base nautique de Sciez-sur-Léman, décidant d'attribuer ce marché à FABRICE DAVID ARCHITECTES, domicilié 2, impasse de Perrosay à Thonon-les-Bains pour un montant total de 264 000 euros HT décomposé en tranche ferme : 150 500,00 euros HT et tranche optionnelle : 113 500,00 euros HT, soit un taux de rémunération de 8,8%,

VU la délibération 2017.185 du 25 avril 2017 autorisant le Président à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la base nautique à Sciez.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications du fait que les travaux de reconstruction de la base nautique intercommunale à Sciez ont été prolongés par la crise sanitaire de la COVID 19,

M. le Président précise qu'il s'agit de prendre en compte l'impact des 2 mois complémentaires sur le marché de maîtrise d'œuvre, essentiellement les missions OPC et DET.

Cette prolongation entraîne une incidence financière transcrite dans l'avenant proposé :

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20 %
- Montant H.T : 264 000.00 €
- Montant TTC : 316 800.00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 000.00 € HT
- Montant TTC : 9 600.00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,03 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 272 000.00 € HT
- Montant TTC : 326 400.00 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente modification du marché,
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la base nautique de Sciez, avec le cabinet mandataire Fabrice DAVID Architectes, domicilié 2, impasse de Perrosay à Thonon-les-Bains pour un montant total de 8 000 euros HT décomposé en 4 800 € HT pour Fabrice DAVID et 3 200 € HT pour Luca CATTANEO.

N° CC1654

APPEL A PROJETS 2022 - EVENEMENTS - OCTROI DES SUBVENTIONS 2022

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du bureau communautaire du 04/01/2022.

CONSIDERANT la réception des dossiers de candidature 2022, et le lien entre leur contenu et l'intérêt communautaire concerné,

CONSIDERANT que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 04/01/2022, a validé les cofinancements pour les projets suivants :

Nom de l'association	Nom de la manifestation	Date évènement	Localisation	Montant plafonné
Black Panthers	Coupe d'Europe des clubs champions	Avril-juin 2022	Thonon	5 000 €
Black Panthers	XNV Beach Game	Du 16 au 19 juin 2022	Excenevex	3 500 €
CULTUROSCOPE	Château Sonic	12,13,14/08 2022	Brenthonne	1 000 €
Excenevex animation	XNV BEACH PARTY	Du 21 au 24 juillet 2022	Excenevex	3 500 €
Lac Chablais	La Transition en Action	Date initiale : Samedi 5 février Report au : Samedi 26 mars 2022	Thonon (espace des Ursules)	1 000 €
L'Espace Enchanté	Expositions saisonnières de l'Espace Enchantée	Du 5 février à décembre 2022 (une expo d'hiver, de printemps, d'été et automne)	Yvoire - domaine de Rovorée	1 500 €
VTT LEMAN	La Chablaisienne	Dimanche 04 septembre 2022	Ballaison	3 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions pour les projets ci-dessus exposés,
 PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2022,
 RAPPELE que le montant de subvention octroyé est un montant plafond et qu'en cas d'évolution du budget prévisionnel lors de l'envoi des bilans de la manifestation et des pièces justificatives, l'agglomération se réserve la possibilité de verser un montant de subvention en fonction du pourcentage de réalisation voire en cas d'excédent de ne pas verser le montant prévu.

N° CC1655

TRAVAUX DE REFECTION OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DE CHAUSSEES, DE TROTTOIRS ET DES AUTRES SURFACES DE VOIRIES EN ENROBES – Groupement de commandes entre la commune de Thonon-les-Bains et la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,
 VU l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP),
 VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT l'échéance du contrat de la ville de Thonon les Bains relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobés au 10 juin 2022,
 CONSIDERANT la nécessité pour Thonon Agglomération d'engager une mise en concurrence pour cette nature de travaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour les 2 collectivités d'engager une procédure unique décomposée en 2 lots pour répondre à leurs besoins respectifs sur leur territoire,

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire.

CONSIDERANT les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Thonon-les-Bains) chargé de procéder à la passation de deux marchés publics, de choisir les titulaires des contrats et de les signer au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique,
- Chaque entité devra définir ses propres besoins,
- Chaque entité exécutera son propre marché,
- Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 11 juin 2022 et donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande,
- Par exception, les travaux de réfection des enrobés suite à des travaux d'installation ou d'aménagement des points d'apports volontaires pour Thonon Agglomération seront conclus à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 10 juin 2026,
- Les montants minimums et maximums pour chaque entité sont, pour toute la durée des accords-cadres :
 - Lot 1 : pour la Commune de Thonon-les-Bains :
 - Minimum : 1 000 000,00 € HT
 - Maximum : 3 000 000,00 € HT
 - Lot 2 : pour Thonon Agglomération :
 - Minimum : 150 000,00 € HT
 - Maximum : 600 000,00 € HT
- Une Commission d'appel d'offres (CAO) est instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement,
- L'intégralité des frais de coordination sera supportée par le coordonnateur du groupement à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par Thonon Agglomération.

En conséquence,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,
AUTORISE Monsieur le Vice-Président à la commande publique à signer et à exécuter ladite convention.

**ARRETE N°ARR-AG2022.001
PORTANT FERMETURE DU MULTI ACCUEIL LES LUTINS SIS A ALLINGES**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,

VU la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
VU le décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

CONSIDERANT l'application des dispositions du guide d'accueil des moins de 0-3 ans, l'actualisation des recommandations relatives à la stratégie de contact tracing,
CONSIDERANT les recommandations nationales relatives aux Modes d'accueil des 0-3 ans et aux services de soutien à la parentalité ainsi que celles de la PMI du chablais et du médecin de crèche,
CONSIDERANT le recensement de relevé de situations et les cas positifs et contacts au sein des usagers et des familles d'enfants accueillis au sein de la structure Les Lutins d'Allinges ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20/01/2022 et jusqu'au 26/01/2022 inclus, le MULTI ACCUEIL LES LUTINS à ALLINGES est fermé au public en raison des mesures nécessaires à la gestion de la crise sanitaire.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 20/01/2022
Le Président,
Christophe ARMINJON

Acte certifié exécutoire le 20/01/2022
Télétransmis en Sous-Préfecture le 20/01/2022
Notifié ou publié, le 20/01/2022
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »